

TRANSMIS LE 27/08/2024  
REÇU LE 27/08/2024  
AFFICHÉ LE 28/08/2024  
NOTIFIÉ LE 28/08/2024  
PUBLIÉ LE 28/08/2024  
EXÉCUTOIRE LE 28/08/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire

le 28 août 2024/...



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/MC/PR/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Arnaud

## ARRETE n ° 24-590

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT

(3 PLACES COTE IMPAIR, 1 PLACE COTE PAIR + 10 METRES LINEAIRE)

4 BIS RUE PIERRE DELALET FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DU 5 AOUT AU 19 AOUT 2024 DE 8H30 A 17H

## ANNULE ET REMPLACE ARRETE n ° 24-513

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n °20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **Société CERDP** en date du 11 juillet 2024, 3 route de Livilliers – 95300 Ennery pour la neutralisation de 4 places de stationnement + 10 mètres linéaire au 4 bis rue Pierre Delalet du 5 août au 6 septembre 2024 pour permettre la livraison de terre par camion.

**CONSIDERANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité 4 bis rue Pierre Delalet,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **4 places de stationnement – 3 places côté impaire, 1 place côté paire + 10 mètres linéaire** au 4 bis rue Pierre Delalet du 5 août au 19 août 2024 pour la livraison de terre par camion.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant la neutralisation des places** aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire la **Société CERDP, n° Siret 389 705 815 00014**, 3 route de Livilliers – 95300 Ennery, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, **d'un montant de 12 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **4 places x 10 jours x 12 € = 480 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 3:**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4 :**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire : la **Société CERDP**.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le **pétitionnaire Société CERDP**.

Fait en Mairie, le **VINGT AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire  
**Valentin BARTECKI**  
Conseiller Municipal



## Acte à classer

ARR24-590

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-08-27T10-41-07.00 ( MI255134835 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240820-ARR24-590-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- NEUTRALISATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT  
(3 PLACES CÔTÉ IMPAIR, 1 PLACE CÔTÉ PAIR + 10 MÈTRES  
LINÉAIRE) 4 BIS RUE PIERRE DELALET FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
DU 5 AOÛT AU 19 AOÛT 2024 DE 8H30 À 17H.

Date de décision : 20/08/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-590 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/08/24 à 10:41

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 27/08/24 à 10:41

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 27/08/24 à 10:46

